

## Charte du référent

Le présent document définit, en complément du règlement de fonctionnement, les conditions d'exercice et le rôle du référent pour un bon fonctionnement du service.

Les personnes référents s'engagent expressément à respecter le règlement de fonctionnement et les instructions de la présente charte.

## Le rôle du référent consiste à :

-

Procéder lors de la première demande à un entretien préalable sur les motivations du demandeur.

- Réceptionner les demandes d'accompagnement faites par téléphone avec moyens techniques appropriés deux jours ouvrés à l'avance sauf urgence.
- Informer le nouveau demandeur des moyens de transports existants sur la commune (taxi, ambulance, Lilas, Lilas à la demande, train)
- S'assurer, dans les limites de ses possibilités, que le demandeur ne peut utiliser l'un de ces moyens ou un transport effectué par un voisin ou membre de la famille.
- Informer le bénéficiaire des caractères spécifiques de l'association, de son règlement intérieur et notamment des conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de l'accompagnement (adhérer à l'association, ne pas pouvoir utiliser un autre moyen, respecter et signer la charte du bénéficiaire et si besoin l'autorisation parentale pour accompagnement de mineur).
- Lors des permanences mensuelles au FIL, référents et chauffeurs pourront remettre bulletin d'adhésion, charte du bénéficiaire, autorisation parentale).
- Organiser le déplacement avec les chauffeurs disponibles dont il a les coordonnées.
- Observer envers les bénéficiaires et les chauffeurs une totale discrétion.

Je soussigné	référent(e) de l'association « le Fil Conducteur » reconnais avoir pris connaissance
du règlement de fonctionneme	ent et de ce qui précède et déclare m'engager expressément à en respecter toute
les conditions.	

Fait à: le:

Signature: